

COMPTE-RENDU du CTL du 18/01/2019 (dossier emplois 2019)

Représentants de l'Administration : Mme DESBOIS, Mme DESLANDES.

M.BERGERON, secrétaire.

Représentants du personnel : RENAUD Sylviane (titulaire), OBLIN Pierre (suppléant), COMBES Marie-Caroline (experte) pour FO-DGFIP 36.

Le CTL s'est ouvert à 14 h 00.

1°) Conséquences du dossier emplois pour l'année 2019 (pour avis) :

Il s'agissait de la reconvoication suite à l'envahissement du CTL prévu le 10 janvier 2019 à 14h.

Vous savez tous maintenant que ce sont 17 emplois perdus pour notre département, en voici le détail.

La seule suppression d'emploi qui pourrait être justifiée repose sur Télé-IR pour -0,5 emploi.

Notre département perd 8 emplois au titre de la contribution proportionnelle, mais la majorité des suppressions (-8,8 emplois) repose sur ce qui est pudiquement appelé « correctif de charges ».

Bercy détermine au niveau national le volume d'emplois nécessaire pour remplir chaque mission ; à partir de là, via l'outil Sagerfip rempli par chaque chef de service, il en découle le nombre d'emplois que nous avons « en trop », soit :

- 4,9 pour la fiscalité des particuliers
- 0,1 pour la fiscalité des professionnels
- 0,4 pour la publicité foncière
- 0,1 pour les amendes
- 1,9 pour le secteur public local
- 1,4 pour les autres métiers départementaux

Heureusement, si l'on ose dire, étant un département rural et vieillissant, le poste « Accueil » est doté d'1,1 emploi supplémentaire !

Cette année, cerise sur le gâteau, cette généreuse dotation se trouve anéantie par le « rebasage ». Cette technique consiste à supprimer des emplois pour les directions cumulant une situation de « sur-dotation » par rapport à la cible, et d'emplois effectivement vacants. C'est le cas pour l'Indre, donc - 1 emploi.

Cette situation risque de se renouveler en 2020 et 2021, dans une proportion encore inconnue à ce jour.

Grâce à un outil où la Direction rentre bien ce qu'elle veut, les charges de chaque service sont comparées pour les SPL, SIP et SIE. Il en découle les services fléchés par les suppressions d'emplois.

Si, en matière de SPL, les emplois supprimés correspondaient au tableau de comparaison des charges, il n'en est pas de même pour les SIP-SIE, comme quoi même les résultats peuvent être corrigés et parfaitement assumés par la Direction, puisqu'elle ne souhaitait pas désimplanter 2 emplois sur un même service.

Le hasard faisant, cette année encore, bien les choses, l'impact humain se trouve amoindri grâce aux départs en retraite ou vacances existantes. En effet, seuls 3 collègues se trouveraient en situation de perdre leur poste, dont 1 bénéficie du maintien à résidence.

Nous avons obtenu l'assurance que les 2 autres collègues réellement concernés seraient reçus par la Direction pour envisager leur avenir, dont acte, mais nous resterons bien évidemment vigilants sur les suites données.

SIP Argenton sur Creuse : - 1 C

SIP La Châtre : - 1 C

SIP Issoudun : - 1 C

SIP Châteauroux : - 1 C

SIE Le Blanc : - 1 C

SIE Châteauroux : - 1 B

Trésorerie Le Blanc : - 1 B

Trésorerie La Châtre : - 1 B

Trésorerie Châteauroux Municipale : - 1 C

Trésorerie du Pays de Valençay : - 1 C

PRS : - 1 C

SPFE : - 1 C

PCRP : - 1 A

Direction - 2 B (dont 1 EDR) et - 1 C

Concernant le CSP à distance (contrôle fiscal sur pièces effectué par des agents de l'Indre sur des dossiers des Hauts de Seine), après avoir reconnu ne pas avoir compris si cette charge de travail était prise en compte, la Directrice a affirmé qu'à méthode égale, cela n'influeait ni sur les suppressions, ni sur les créations d'emplois. Incompréhension et affirmation font donc là bizarrement bon ménage ...

Vos représentants FO-DGFiP 36 n'ont pas manqué de démontrer les conséquences de ces nouvelles suppressions massives, non seulement sur les conditions de vie au travail des agents, mais aussi sur le service rendu au public. Bon nombre de nos questions n'ont obtenu aucune réponse, la Direction estimant que nos propos n'étaient que politiques.

Mais les suppressions d'emplois ne seraient-elles pas politiques, elles aussi ? Il nous semblait pourtant bien que c'étaient le lieu et l'instance pour en débattre.

La solution miracle apportée aux problèmes de nos concitoyens s'appelle MSAP (Maisons de Services Au Public), cela sans autre apport qu'une formation basique concernant impots.gouv.fr délivrée aux agents des collectivités locales qui tiendront ces MSAP.

Nous avons d'ailleurs appris que la commune de Valençay souhaite ouvrir une MSAP. La conclusion légitime que l'on peut en tirer, c'est que cette MSAP ne ferait que précéder la fermeture de la Trésorerie du Pays de Valençay, qui vient d'ailleurs de perdre le recouvrement de l'impôt. Là encore, la réponse a été : « Je ne sais pas ».

La dite mission de recouvrement de l'impôt du secteur de Valençay, confiée au SIP de Châteauroux depuis le 1^{er} janvier 2019, devait s'accompagner du transfert d'un emploi, emploi malencontreusement supprimé. Un EDR était pressenti pour soutenir le SIP de Châteauroux, mais il ne sera finalement présent que 6 jours en janvier ...

Souvenons-nous que le SIP de Châteauroux, il y a un an, a récupéré le recouvrement de l'impôt de la Trésorerie de Châtillon, de Buzançais et de Déols avec un seul transfert d'emploi, emploi supprimé lui aussi au 1^{er} septembre 2018.

C'est donc l'intégralité du recouvrement de l'impôt de la RAN de Châteauroux que le SIP doit actuellement gérer sans aucune contrepartie humaine. Comment cela peut-il être gérable ?

L'ensemble des organisations syndicales du département a voté « contre » ce simulacre de dialogue social, dans lequel tous les paramètres nous échappent.

2°) Questions diverses :

Prime de 200 € :

Quelques précisions nous ont été apportées quant aux bénéficiaires potentiels : il s'agit, de manière exhaustive, des agents des SIP, SIE, SIP-E, formateurs, correspondants et accompagnants PAS, et de quelques agents des services SPL ayant eu une « participation active » et sur recensement des chefs de service.

Loin de nier la charge de travail engendrée par cette nouveauté, il n'en demeure pas moins que d'autres nouveautés, en d'autres temps, ont apporté une surcharge de travail qui, elle, n'a pas donné lieu à une reconnaissance financière.

On ne peut que regretter que l'amélioration de la rémunération des personnels soit liée à une nouveauté. Il s'agit bien là des prémices d'une rémunération au mérite.

La réunion s'est terminée à 16h30.